



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Mandat Spécial - Déplacement au Liban pour rencontre avec le 1er RIMA

DE20170522_21	Conseil municipal du 22 mai 2017
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le 24 MAI 2017 Affichée le 24 mai 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt deux mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 11 mai 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme FAVE à Mme DE MAILLARD
- Mme ARLOT à M. POUSSET
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Danielle CHAUVET

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(ric)e Général(e)
Adjoint(e)


Cyrille DEVENDEVILLE
Directeur Général Adjoint

**Mandat Spécial - Déplacement au Liban pour rencontre
avec le 1er RIMA**

Cabinet
id : 1822

Conseil municipal
22 mai 2017

21

Rapporteur : Vincent YOU

A l'invitation du Colonel Loïc Girard, Chef de corps du 1^{er} RIMA, Monsieur le Maire effectuera un déplacement au Liban du mercredi 21 juin au lundi 26 juin 2017. Il s'agit à cette occasion de rencontrer les marsouins du régiment d'Angoulême et des soldats de l'Armée de terre qui sont en mission.

Conformément d'une part, aux dispositions législatives du Code général des collectivités territoriales tels les articles L2123-18 et suivants, et, d'autre part, aux dispositions réglementaires tel le décret 2006/781 du 3 juillet 2006, il revient à l'assemblée délibérante de la collectivité de permettre le recouvrement des frais engagés, et ce, en prévoyant un mandat spécial pour ce déplacement à l'étranger et d'en déterminer la portée.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

De donner mandat spécial à Monsieur Xavier Bonnefont pour le déplacement au Liban du mercredi 21 juin au lundi 26 juin 2017 ;

D'autoriser la prise en charge directe, ou le remboursement, des frais de déplacement et de séjour afférents, sur la base des frais réellement engagés, sur présentation de factures et d'un état de frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
22 mai 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,
l'Adjoint

Pour le Maire,
François VILLE
Adjoint délégué

aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

